

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application du code général des collectivités territoriales, le président du conseil régional est élu au suffrage universel direct et secret. Ce scrutin se déroule lors de la première réunion du conseil régional qui, conformément à l'article L. 4132-7 dudit code, se tient de plein droit le premier vendredi qui suit son élection.

En effet, selon l'article L. 4133-1 du code précité :

« Le conseil régional élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire. Cette élection ne donne lieu à aucun débat.

Le conseil régional ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil régional pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil régional. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Nul ne peut être élu président s'il n'a, préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du conseil régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat. »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 2 JUILLET 2021

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4133-1 ;

VU les candidatures déposées dans le délai défini par ledit code ;

VU le scrutin à bulletins secrets organisé dans l'hémicycle, dont les résultats figurent en annexe de la présente délibération ;

VU le rapport n°CR 2021-035 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Madame / Monsieur est élu(e) président(e) du conseil régional.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE